

Conditions de règlement actuellement en vigueur à la Coopérative de distribution des magazines

REGLEMENTS

Versements à valoir

Dates :

Ils seront effectués aux dates suivantes :

- Publications hebdomadaires :
 - ❖ le 22 du mois en cours pour la période du 1^{er} au 10,
 - ❖ le 2 du mois suivant pour la période du 11 au 20,
 - ❖ le 12 du mois suivant pour la période du 21 à la fin du mois.

- Autres périodicités :
 - ❖ le 27 du mois en cours pour les fournitures du 1^{er} au 10,
 - ❖ le 7 du mois suivant pour les fournitures du 11 au 20,
 - ❖ le 17 du mois suivant pour les fournitures du 21 à la fin du mois.

Taux :

Le taux de vente sera estimé selon l'un des trois critères suivants par ordre de préexistence :

- ❖ le taux de vente réel si la relève est déjà intervenue,
- ❖ le taux panel si la parution a fait l'objet d'un sondage,
- ❖ à défaut, le taux historique calculé sur la moyenne de vente des trois dernières parutions.

La détermination du taux d'avance est la suivante :

- ❖ taux de vente < 25 % : 45 % d'avance du produit net estimé de la vente,
- ❖ taux de vente compris entre 25 % et 35 % : 65 % d'avance du produit net estimé de la vente,
- ❖ taux de vente > 35 % : 75 % d'avance du produit net estimé de la vente.

Cet à-valoir sera réglé :

- ❖ par chèque pour les parutions hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles,
- ❖ par billet à ordre à 30 jours pour les autres périodicités.

Règlement du solde

- Pour les publications hebdomadaires et bimensuelles :
 - ❖ le 25 du mois suivant une nouvelle fourniture par chèque ou virement bancaire, déduction faite des invendus crédités aux agent-vendeurs et d'une provision pour invendus calculée d'après la moyenne de vente connue.
- Pour les publications mensuelles et bimestrielles :
 - ❖ le 25 du mois suivant une nouvelle fourniture par billet à ordre ou VCOM à 30 jours, déduction faite des invendus crédités aux agents-vendeurs et d'une provision pour invendus calculée d'après la moyenne de vente connue.
- Pour les publications trimestrielles :
 - ❖ le 25 du mois suivant une nouvelle fourniture par billet à ordre ou VCOM à 60 jours, déduction faite des invendus crédités aux agents-vendeurs et d'une provision pour invendus calculée d'après la moyenne de vente connue.

Règlements définitifs

En cas de cessation de parution ou de cessation de fourniture, le règlement du compte rendu de distribution définitif interviendra le 25 du septième mois suivant la date de réclamation des invendus aux Agents-vendeurs.

Cas particulier des titres à périodicité supérieure à mensuelle et des parutions irrégulières

Si la vente réelle constatée des titres à périodicité supérieure à mensuelle et des parutions irrégulières se révèle supérieure au taux de vente estimé, un à-valoir sur solde de 60 % sera versé 60 jours après la relève.